



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/318
24 mars 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 24 MARS 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR
INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA YOUGOSLAVIE
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les conclusions de l'Assemblée nationale de la République de Serbie, entité constitutive de la Yougoslavie, concernant le rapport de la délégation de la Serbie sur les pourparlers de Rambouillet et de Paris (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Vladislav JOVANOVIĆ

ANNEXE

Conclusions de l'Assemblée nationale de la République de Serbie, entité
constitutive de la Yougoslavie, concernant le rapport de la délégation
de la Serbie sur les pourparlers de Rambouillet et de Paris

L'Assemblée nationale de la République de Serbie, à sa session du 23 mars 1999, a examiné le rapport de la délégation de la Serbie sur les pourparlers de Rambouillet et de Paris et a adopté les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

I

1. L'Assemblée nationale de la République de Serbie condamne dans les termes les plus vigoureux les menaces d'agression proférées à l'encontre du pays et de la population ainsi que le déploiement des contingents de l'OTAN aux frontières de la République. Les préparatifs de guerre et les menaces d'agression sapent le processus politique visant à parvenir à un règlement des problèmes au Kosovo-Metohija, empêchent de parvenir à un accord politique et représentent un appui et une assistance directs aux séparatistes et aux terroristes.

2. Les menaces de l'OTAN constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et sont dirigées contre la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays. L'OTAN foule aux pieds les principes essentiels des relations internationales, fondements mêmes de l'ordre international, et menace la paix et la sécurité internationales. En conséquence, nous prions le Conseil de sécurité d'empêcher toute violation de la Charte des Nations Unies, d'examiner de toute urgence la demande du Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie et de condamner les actions de l'OTAN. Nous prions l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Organisation des Nations Unies de ne pas fermer les yeux sur les menaces d'agression et de ne pas garder le silence car elles se feraient sinon les complices du non-respect des principes généralement reconnus des relations internationales et des attaques lancées contre un pays souverain et un État Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies. En outre, nous condamnons le départ de la Mission de vérification de l'OSCE au Kosovo. Aucun motif ne justifie ce départ si ce n'est la volonté d'exercer une pression sur le pays et de lui faire du chantage.

3. Nous tenons à faire savoir à l'OTAN et à tous les États dont le territoire servirait de point de départ à l'agression contre notre pays que nous avons la ferme intention de défendre par tous les moyens notre territoire, notre peuple et notre liberté.

4. Nous demandons aux parlements et aux gouvernements de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, de l'OSCE et du Groupe de contact d'appuyer la reprise du processus politique et de condamner les menaces et les appels à l'agression contre notre pays.

II

1. L'Assemblée nationale de la République de Serbie approuve le rapport de la délégation nommée par le Gouvernement de la République de Serbie pour prendre part aux pourparlers de Rambouillet et de Paris et estime que la délégation, par son attitude constructive et fondée sur des principes, a fait tout son possible pour parvenir à un règlement politique et pacifique concernant le Kosovo-Metohija.

2. La délégation a agi conformément à la ligne adoptée par l'Assemblée nationale dans ses conclusions du 4 février 1999 concernant la conclusion d'un accord politique accordant une large autonomie au Kosovo-Metohija, tout en garantissant la pleine égalité de tous les citoyens et communautés nationales, ainsi que le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Serbie et de la République fédérale de Yougoslavie.

III

1. Nous avons accepté de négocier en France, mus par la ferme volonté du peuple et de toutes les entités politiques du pays de ne ménager aucun effort pour parvenir à un règlement des problèmes au Kosovo-Metohija par des moyens pacifiques et politiques, et convaincus que tel était également le souhait de la communauté internationale et du Groupe de contact ayant aidé à organiser les pourparlers.

2. Au lieu de négociations directes et d'efforts authentiques pour parvenir à un règlement politique accordant une large autonomie au territoire concerné, au lieu de paix et d'accord politique, les négociations tenues en France se sont soldées par des diktats, des faux-semblants, des menaces, du chantage et par le déploiement de contingents de l'OTAN.

3. L'Assemblée nationale regrette que les médiateurs internationaux ainsi que les coprésidents des pourparlers de Rambouillet et de Paris ne soient pas parvenus à amener la délégation du mouvement séparatiste à s'asseoir à la même table que la délégation de la Serbie. En conséquence, il n'y a pas eu de négociations entre les deux délégations.

IV

1. L'Assemblée nationale de la République de Serbie note que les deux délégations n'ont pu parvenir à conclure un accord politique, que ce soit à Rambouillet ou à Paris.

2. La délégation de l'État serbe ne saurait être blâmée pour l'échec des négociations à Rambouillet et Paris, car elle a insisté tout le temps sur la tenue de négociations directes et la conclusion d'un accord. En conséquence, c'est la délégation du mouvement séparatiste et terroriste qui doit assumer l'entière responsabilité de l'échec, ainsi que ceux qui leur ont permis de se comporter ainsi et d'apposer leur signature sur le texte qu'ils n'ont pas voulu un seul instant discuter avec la délégation de l'État serbe et dont ils ont fini par dire qu'il reflétait un plein accord.

3. Aucun accord n'a été conclu parce que la délégation séparatiste/terroriste albanaise a évité les négociations directes car elle n'avait pas renoncé à ses objectifs séparatistes; à son intention de parvenir, au moyen de l'autonomie, à créer "un État dans l'État"; à ce que la Serbie soit occupée dans le cadre de l'application d'un accord politique; à créer un Kosovo-Metohija ethniquement pur au nom des droits de l'homme et de la démocratie; et enfin, avec l'assistance de leur parrain, à permettre au Kosovo-Metohija de faire sécession de la Serbie au moyen d'un protectorat international et d'un référendum.

4. En outre, un accord n'a pas été conclu parce que le Groupe de contact a insisté sur des propositions mettant fin à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République de Serbie et à celle de la République fédérale de Yougoslavie. Le Groupe de contact a ainsi renié ses principes fondamentaux établis le 29 janvier 1999; en ne définissant pas des règles de procédure et le processus de prise de décisions, il a créé la confusion durant les débats et a fourni la base pour la fraude et la falsification des documents qui n'avaient jamais été discutés ni approuvés par le Groupe de contact dans son ensemble; en encourageant les pressions et les menaces d'agression contre notre pays, il a incité les séparatistes et les terroristes, contribuant à la création d'une atmosphère défavorable à la conclusion d'un accord politique sur un règlement pacifique des problèmes au Kosovo-Metohija.

5. Le document signé par la délégation séparatiste/terroriste albanaise n'est pas du tout un accord mais leur demande relative à une "République du Kosovo" signée par les parrains qui les ont soutenus dans cette initiative. Le faux était présenté comme un "accord" et non comme un document du Groupe de contact. Même certains membres du Groupe de contact s'en sont dissociés. Il s'agit d'un acte criminel sans précédent dans les relations juridiques internationales, qui fournit un prétexte pour de nouvelles menaces et pressions exercées contre notre pays, qui ont été imposées à Paris et mises en scène par les États-Unis. En conséquence, les États-Unis ont ouvertement – sur les plans diplomatique, politique et militaire – pris position pour une partie et ont fait de l'Alliance de l'Atlantique Nord l'alliée des séparatistes et terroristes.

V

1. L'Assemblée nationale de la République de Serbie considère que l'accord proposé et signé par la délégation de notre État a apporté une contribution cruciale au processus politique de recherche de solutions pacifiques aux problèmes au Kosovo-Metohija. Les signatures des membres de notre délégation représentant toutes les communautés nationales vivant au Kosovo-Metohija – Serbes, Monténégrins, Musulmans, Turcs, Rom, Goranci et Égyptiens – ainsi que les partis politiques albanais qui souhaitent vivre en commun dans l'égalité ont confirmé l'importance substantielle et la valeur de ce document.

2. Cet accord est pleinement conforme aux principes du Groupe de contact; il assure un fort degré d'autonomie au Kosovo-Metohija dans les frontières de la Serbie et de la République fédérale de Yougoslavie; il garantit la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Serbie et de la République fédérale de Yougoslavie, la pleine égalité des citoyens de toutes les

communautés nationales, ainsi que la mise en place immédiate d'institutions démocratiques viables et des organes de prise de décisions sur un pied d'égalité, sans qu'une partie prévale contre l'autre; il assure qu'il n'y aura pas de Kosovo-Metohija indépendant ni de troisième république. Cet accord réaffirme l'engagement en faveur d'une vie commune pacifique et d'un futur sans danger pour tous, c'est-à-dire un Kosovo-Metohija multiethnique et multireligieux.

3. L'Assemblée nationale de la République de Serbie soumet au Parlement de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies l'accord sur l'autonomie au Kosovo-Metohija en vue d'évaluer l'étendue et le type d'autonomie que la République de Serbie garantit aux Albanais, Serbes, Monténégrins, Musulmans, Rom, Turcs, Goranci et Égyptiens qui vivent au Kosovo-Metohija et leur demande de présenter leurs observations sur les dispositions démocratiques qui garantissent l'égalité des communautés nationales dans cette province.

4. L'Assemblée nationale de la République de Serbie déclare fermement une fois encore que la République de Serbie et la République fédérale de Yougoslavie demeurent résolues à parvenir à un règlement politique pacifique des problèmes au Kosovo-Metohija. Nous réitérons que la délégation de l'État est prête à continuer immédiatement des discussions directes avec les représentants des partis politiques albanais et de toutes les autres communautés nationales. La Serbie est ouverte à un accord politique viable.

5. L'Assemblée nationale de la République de Serbie autorise la délégation de l'État à signer un accord politique sur l'autonomie au Kosovo-Metohija, qui devra être approuvé et signé par toutes les communautés nationales vivant au Kosovo-Metohija.

6. L'Assemblée nationale a décidé qu'il incombe au Gouvernement de la République de Serbie de prendre immédiatement des mesures pour rendre cet accord opérationnel, et de proposer des solutions normatives afin que l'accord puisse être appliqué dès que possible, garantissant le renforcement des nouvelles structures au Kosovo-Metohija, l'instauration de la confiance interethnique, les préparatifs d'un recensement, la création des conditions nécessaires à la tenue d'élections directes, générales et secrètes pour les organes du pouvoir, et pour la normalisation d'ensemble de la situation dans cette province.

VI

1. Nous louons les parlements, gouvernements, nombreux partis politiques, organisations et institutions scientifiques, culturelles et éducatives, ainsi que les nombreux intellectuels et chercheurs de renom, les personnalités culturelles et publiques, ainsi que les particuliers dans le monde entier qui ont offert leur soutien à notre peuple et à notre État à ce moment crucial de leur histoire, ont pris la défense des principes de l'égalité des peuples et des pays dans les relations internationales, et ont dénoncé les menaces d'agression contre notre pays. Tout cela a aidé à faire apparaître la vérité sur le Kosovo-Metohija.

2. La Serbie est unie, déterminée et résolue à défendre sa liberté, son indépendance et son territoire. Cela est ressorti clairement du soutien

/...

écrasant exprimé par nos citoyens qui ont participé à de nombreuses manifestations et réunions, tant dans le pays qu'au niveau des communautés d'expatriés à l'étranger. L'Assemblée nationale comprend l'unité du peuple comme étant un soutien aux autorités de l'État pour qu'elles continuent leur politique, comme une demande résolue de notre peuple pour que la liberté, l'indépendance, l'honneur et la dignité de notre État soient défendus, et comme l'obligation pour les autorités compétentes de prendre les mesures nécessaires et d'agir en conséquence.

3. L'Assemblée nationale exprime la détermination de la Serbie de parvenir à un accord politique rapide, pacifique et de permettre à la loi et la justice de faire taire la puissance et l'injustice. Parallèlement, l'Assemblée nationale déclare qu'elle est unanimement résolue à défendre la Serbie et la République fédérale de Yougoslavie contre tout agresseur, quel qu'il soit, et quelle que soit la raison avancée pour justifier son crime.
